

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**

**Convocation :** 14/06/2024

**Affichage liste délibérations :** 24/06/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur VITORIO

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAQUES ; Madame Edwige MOIOLI

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Madame Sonia BRAHMI a donné procuration à Monsieur Ali SEMARI

#### **ABSENTS**

Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

**DEL20240620\_16**

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JACQUES DUCLOS**

**RAPPORTEUR :** Azdine MERMOURI

Dans le cadre du programme de la billetterie populaire, 192 400 billets pour les Jeux Paralympiques (du 28 août au 8 septembre 2024) sont réservés aux écoles et aux établissements scolaires du second degré qui en ont fait la demande et qui proposent un projet éducatif en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques. Les écoles et établissements

retenus bénéficiant d'un ou plusieurs lots de maximum 34 billets par groupe de 30 élèves et 4 adultes, afin d'assister à une session lors de

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé début juin 2023 auprès de l'ensemble des écoles et établissements via la plateforme Démarches simplifiées. Les recteurs, avec l'appui des référents académiques Génération 2024, ont arrêtés les listes des élèves et des adultes pour leurs académies.

Une classe de l'école élémentaire Jacques Duclos a vu sa candidature retenue et assistera aux Jeux Paralympiques de Paris le 3 septembre prochain. L'Éducation Nationale finance le prix des billets pour tous les élèves et accompagnateurs mais le coût du transport, bien que largement réduit grâce à la billetterie solidaire, reste à la charge des écoles et/ou familles.

La Ville de Givors souhaite accorder une prise en charge de 14 billets de train à hauteur de 756€ (54€/billet) afin que les élèves de cette école puissent bénéficier de cet évènement.

Les billets ayant tous été achetés par l'école Duclos et le mode de mise en vente via la SNCF ne permettant pas aux collectivités de réserver et payer l'achat d'une partie de ces billets, il convient de verser une subvention à l'OCCE de cette école d'un montant de 756€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**32 VOIX POUR**

#### **DÉCIDE**

- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 756 € à l'OCCE de l'école Jacques Duclos élémentaire.
- DE DIRE que la dépense sera imputée au budget 2024 de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Alipio VITORIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.